FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 10 déc. 2024
Révisé le: 16 oct. 2026
Version: 3, remplace la version 2

Qualität für's Handwerk

754 Alfa Acrylique PROFI

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

754 Alfa Acrylique PROFI

N° de l´article:

7540310K

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Barrière (scellant)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Alfa GmbH
Ferdinand-Porsche-Str. 10
73479 Ellwangen
Germany
Téléphone: DE: +49 (0)7961-57 99 0 AT: +43 (0)5572-40 99 9 FR: +33 (0)9.86.87.86.05
Télécopie: +49 (0)7961-57 99 25
E-mail: kontakt@alfa-direkt.de
Site web: DE: www.alfa-direkt.de AT: www.alfa-direkt.at FR: alfa-direct.fr

E-mail (personne compétente): E-Mail: contact@alfa-direct.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: FR: +33 03.83.22.50.50

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

*

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mentions de danger: aucune

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH208	Contient Benzisothiazolone-1,2, Reaktionsmasse aus 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on (3:1). Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence	
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges:

Le produit contient moins de 1 % de dioxyde de titane. Seules certaines couleurs peuvent présenter une teneur plus élevée. Le dioxyde de titane utilisé n'est pas soumis à l'obligation d'étiquetage, car il contient moins de 1 % de particules d'un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm. En raison de la consistance du matériau, la formation d'aérosols ou de poussières est techniquement impossible lors du traitement. Il n'y a donc pas d'étiquetage EUH 211/212.

* **2.3. Autres dangers**

Autres effets néfastes:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH. Cet article ne contient pas de substances ou mélanges dangereux susceptibles d'être libérées dans les conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

* **3.2. Mélanges**

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119489379-17	**titanium dioxide** La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale) > 5 000 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) > 6,82 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) > 6,82 mg/L	0 – 2,5 %
n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9 Numéro d'index: 613-088-00-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120761540-60	**Benzisothiazolone-1,2** Acute Tox. 2 (H330), Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Eye Dam. 1 (H318), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1A (H317)  Danger Facteur M (aigu): 1 Facteur M (chronique): 1 **Valeur limite de concentration spécifique (SCL)** Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,036% **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale) 450 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, gaz) 100 ppmV ETA (inhalation, vapeur) 0,5 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 0,21 mg/L	< 0,036 %
n°CAS: 55965-84-9 Numéro d'index: 613-167-00-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120764691-48	**Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4- isothiazolin-3-one (3:1)** Acute Tox. 2 (H330, H310), Acute Tox. 3 (H301), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Eye Dam. 1 (H318), Skin Corr. 1C (H314), Skin Sens. 1A (H317)  Danger **Valeur limite de concentration spécifique (SCL)** Skin Corr. 1C; H314: C < 0,0015% Skin Irrit. 2; H315: C < 0,015% Eye Dam. 1; H318: C < 0,0015% Eye Irrit. 2; H319: C < 0,0015% Skin Sens. 1A; H317: C < 0,0015% Aquatic Acute 1; H400: C < 0,0015% Aquatic Chronic 1; H410: C < 0,0015% **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale) 100 mg/kg ETA (dermique) 141 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 0,33 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 0,33 mg/L **Indications diverses:** Texte des mentions de daner: voir la SECTION 16.	< 0,0015 %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

* **4.1. Description des mesures de premiers secours**

En cas d'inhalation:
EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de contact avec la peau:
Changer les vêtements souillés ou mouillés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:
Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

En cas d'ingestion:
Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucune donnée disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

* **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés:
Dioxyde de carbone (CO2) Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée Mousse Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

* **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Produits de combustion dangereux

5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié. Vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:
Protection individuelle: voir rubrique 8

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:
Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

* **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pour la rétention:
Recueillir mécaniquement. Après durcissement, le matériau peut être éliminé avec les déchets ménagers ou industriels. Le matériau non durci doit être éliminé comme déchet spécial.

Pour le nettoyage:
Nettoyer immédiatement avec un chiffon. Après durcissement, le matériau ne peut être retiré que mécaniquement de la plupart des surfaces. Eau (avec détergent)

Autres informations:
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques
Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

* **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures de protection

Précautions de manipulation:
Assurer une aération suffisante.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients:
Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Évitez les températures élevées ou la lumière directe du soleil.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 11 – Solides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

GISCODE:
DA20

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* **8.1. Paramètres de contrôle**

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail
Aucune donnée disponible

8.1.2. Valeurs limites biologiques
Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	10 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	700 mg/kg	① DNEL Consommateur ② Long terme – orale, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	0,184 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	0,0184 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	100 mg/L	① PNEC Station d´épuration

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	1 000 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	100 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	100 mg/kg	① PNEC terre

* **8.2. Contrôles de l'exposition**

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN ISO 16321-1

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Matériau approprié: Caoutchouc butyle, NBR (Caoutchouc nitrile) Temps de pénétration >60 min Epaisseur du matériau des gants: >0,4 mm.

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Risques thermiques:

non applicable

Autres mesures de protection:

Vêtement de protection.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect

État physique: solide
Forme: Pâte
Couleur: blanc
Odeur: caractéristique
inflammabilité: Oui

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	8	20 °C	
Point de fusion	*Aucune donnée disponible*		
Point de congélation	*Aucune donnée disponible*		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	*Aucune donnée disponible*		
Point d'éclair	> 150 °C		
Taux d'évaporation	*Aucune donnée disponible*		
Pression de vapeur	*Aucune donnée disponible*		

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
Densité	1,4 – 1,8 g/cm³		
Densité apparente	*Aucune donnée disponible*		
Solubilité dans l'eau	*Aucune donnée disponible*		
Viscosité, cinématique	> 1 000 mm²/s	40 °C	

caractéristiques des particules:
Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

* **10.1. Réactivité**
Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.2. Stabilité chimique
Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Lorsque exposé à des températures élevées, risque de formation de produits de décomposition dangereux.

10.4. Conditions à éviter
Évitez les températures élevées ou la lumière directe du soleil. Gel.

10.5. Matières incompatibles
Acide Comburant, fortes Agent réducteur, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux
Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

* **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Informations toxicologiques

Estimation de la toxicité aiguë du mélange
ETA (par voie orale): >2 000 mg/kg
ETA (dermique): >2 000 mg/kg
ETA (inhalation, vapeur): >20 mg/L
ETA (inhalation, poussières/brouillard): >5 mg/L
titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5
DL50 par voie orale: >5 000 mg/kg (Ratte)
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Kaninchen)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >6,82 mg/L 4 h (Ratte)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >6,82 mg/L 4 h (rat)

754 Alfa Acrylique PROFI

Benzisothiazolone-1,2 n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9	
ETA (par voie orale)[1]: 450 mg/kg	
ETA (inhalation, gaz): 100 ppmV CLP ATE	
ETA (inhalation, vapeur): 0,5 mg/L CLP ATE	
ATE inhalativ Dämpfe: 0,5 mg/L	
ETA (inhalation, poussières/brouillard)[1]: 0,21 mg/L	
DL50 par voie orale: 530 mg/kg (Ratte) OECD 423	
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Ratte) OECD 402	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 0,21 mg/L 4 h (Rat)	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 0,4 mg/L 4 h (Rat)	
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4- isothiazolin-3-one (3:1) n°CAS: 55965-84-9	
ETA (par voie orale): 100 mg/kg	
ETA (dermique): 50 mg/kg	
ETA (inhalation, vapeur): 0,5 mg/L	
ETA (inhalation, poussières/brouillard): 0,05 mg/L	
DL50 par voie orale: 53 mg/kg (Ratte)	
DL50 dermique: 141 mg/kg (Lapin)	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 0,33 mg/L 4 h (Rat)	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 0,33 mg/L (Rat)	

[1]: Estimation de la toxicité aiguë. Classification (légale) harmonisée.

Toxicité orale aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Contient Benzisothiazolone-1,2, Reaktionsmasse aus 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:
Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* **12.1. Toxicité**

titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5
CL50: >1 000 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas (Dickkopfelritze))
CE50: >100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (Großer Wasserfloh))
CE50: >100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)
CL50: >10 000 mg/L 4 d (poisson, Cyprinus carpio (Carpe)) OCDE 203
CE50: >100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))
CEr50: >100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata)
CL50: >1 000 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas (tête de boule))
CEr50: 61 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata)
CEr50: 61 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)
NOEC: >1 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Alge)
NOEC: ≥5 mg/L
NOEC: >100 000 mg/L 28 d (Algues/plantes aquatiques, Bactéries)

* **12.2. Persistance et dégradabilité**

titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5
Biodégradation: Oui, rapide

Biodégradation:

Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

* **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5
Log K_{OW}: -0,77
Facteur de bioconcentration (FBC): 352

Facteur de bioconcentration (FBC):

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

faiblement soluble

* **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne vis-à-vis d'organismes non ciblés, car aucun ingrédient ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune preuve d'autres effets nocifs.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Après durcissement, le matériau peut être éliminé avec les déchets ménagers ou industriels. Le matériau non durci doit être éliminé comme déchet spécial.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

08 04 10	Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Code des déchets conditionnement

08 04 10	Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

L'utilisateur est informé que des réglementations locales ou nationales supplémentaires concernant l'élimination peuvent s'appliquer.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Limites d'utilisation:

Limites d'utilisation: inscription 75

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Teneur en composés organiques volatils (COV) : < 20 g/L

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Classe risque aquatique

WGK:

1 - Présente un faible danger pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

15.3. Informations complémentaires

MAL-Code: 1-3

RUBRIQUE 16: Autres informations

* **16.1. Indications de changement**

2.2.	Éléments d'étiquetage
2.3.	Autres dangers
3.2.	Mélanges
4.1.	Description des mesures de premiers secours
5.1.	Moyens d'extinction
5.2.	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
6.3.	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
7.1.	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
8.1.	Paramètres de contrôle
8.2.	Contrôles de l'exposition
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
10.1.	Réactivité
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
12.1.	Toxicité
12.2.	Persistance et dégradabilité
12.3.	Potentiel de bioaccumulation
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB
16.1.	Indications de changement
16.2.	Abréviations et acronymes
16.5.	Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

* **16.2. Abréviations et acronymes**

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
AVV	Ordonnance de transfert de déchets (DE)
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EAK	European Waste Catalogue
EG	Communauté européenne
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario

EU	Union européenne
EWC	European Waste Catalogue
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
LC_{50}	Concentration létale médiane
LD_{50}	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SCL	Specific concentration limit
Tox.	Toxicité
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies
VOC	Composés organiques volatils

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

*

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations ci-dessus sont, à notre connaissance, correctes ; toutefois, elles ne prétendent pas être exhaustives et ne doivent donc être considérées que comme des lignes directrices. La société ne peut être tenue responsable de tout dommage causé par la manipulation ou le contact avec le produit ci-dessus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 10 déc. 2024
Révisé le: 16 oct. 2026
Version: 3, remplace la version 2

Qualität für's Handwerk

754 Alfa Acrylique PROFI

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.